



Prime annuelle variable et licenciement en cours d'année

Par **Iolom**, le **26/02/2010** à **14:38**

Bonjour,

Je vais être licenciée économique dans 15 jours. Je suis commerciale et je ressoie une prime variable au mois de février de chaque année. Or, d'avril à aout 2009, j'ai été en congé maternité puis en congé parental à temps partiel 80% de septembre 09 à février 2010. On avait convenu avec mon employeur de ne pas modifier mon objectif suite à ma réduction de temps de travail. Mon employeur vient de me licencier au motif eco juste à la fin de mon congé parental. Ayant travaillé 7 mois sans toucher mon variable et attend 85 % de mon objectif annuel (alors qu'à temps partiel), j'ai demandé à mon employeur de me verser un prorata de ma prime annuelle. A-t-il le droit de refuser ? Sur quel prorata se fixer ? 7 mois sur 12 de temps de présence dans la société (soit 58 %) ou sur le chiffres d'affaires atteints (85% du chiffre) ? La période de préavis même non effectuée doit-elle rentrer en compte ?

Merci de votre réponse car cela est très flou pour moi